



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29 04 24

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20240425-AM2024\_176-AR

## ARRETE DU MAIRE N°2024-176

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION D'UNE DEMONSTRATION DE VEHICULES BURLESQUE DENOMMEE « DEUDEUCHE SHOW » QUI AURA LIEU DU 29 AVRIL AU 04 MAI 2024 AU PARCOURS NATUREL

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

Vu les articles L2213.2, L2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code Pénal

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée par Monsieur Francky GONTELLE sis Michel LESRIT 83200 Toulon

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de « DEUDEUCHE SHOW » par Monsieur Francky GONTELLE

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Francky GONTELLE est autorisé à s'installer du 29 avril 2024 au 4 mai 2024 inclus sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins pour une démonstration de véhicules burlesque dénommée « Deudeuche Show ».

ARTICLE 2 : Les représentations se feront le mercredi 1<sup>er</sup> mai, jeudi 2 mai, vendredi 3 mai et samedi 4 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le contrôle sécurité sera effectué le mardi 30 avril 2024 avec le responsable hygiène sécurité.

ARTICLE 4 : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du spectacle.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240425-AM2024\_176-AR



ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 avril 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND